



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 7.6*

APPLICATION DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

Rappelant sa Résolution 6.4 portant adoption du Plan stratégique pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2000-2005) ;

Considérant le rapport du Secrétariat (document UNEP/CMS/Conf.7.10) sur l'examen de l'application du Plan stratégique ; et

Prenant acte en s'en félicitant des travaux du groupe de travail ad hoc sur le Plan stratégique dont il est fait état dans ses rapports de session présentés à la Conférence des Parties ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* la nécessité de travaux intersessions sur l'élaboration du prochain Plan stratégique ;
2. *Approuve* la poursuite des travaux du groupe de travail pendant la période qui s'écoulera entre les septième et huitième sessions de la Conférence des Parties ; et
3. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non-limitée placé sous la présidence de la Suisse qui sera chargé de rédiger le prochain Plan stratégique à présenter pour examen à la Conférence des Parties à sa huitième session, compte tenu des questions soulevées au sujet du Plan stratégique actuel pour 2000-2005, et le prie de présenter un premier rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

* * *

* Le projet original de cette résolution, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.3.